



MODE D'EMPLOI

Appel à projet (AAP)
PO FSE Guyane État
2014-2020

SOMMAIRE



- 1**  **Que signifie AAP ?**
- 2**  **Quelle différence entre l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), l'Appel A Projet, l'Appel d'Offre ?**
- 3**  **Quel est l'intérêt de l'AAP pour les porteurs de projet et l'Autorité de Gestion ?**
- 4**  **Quelles sont les différentes étapes pour répondre à un AAP?**
- 5**  **Quelles dépenses sont éligibles ?**
- 6**  **Quelques conseils pour élaborer un dossier « bien ficelé »**



1. Que signifie AAP ?

AAP signifie *Appel à projet*. Les porteurs de projet sont invités à inscrire leur projet dans le cadre d'un AAP.

Les AAP du PO FSE Guyane État 2014-2020 sont lancés régulièrement dans l'année.

Ils définissent un cadre stratégique et des objectifs pour les projets à mettre en œuvre sur le territoire.

Les AAP ont tous une date limite de réponse mais peuvent être relancés au cours de l'année.

Ils sont consultables sur la plateforme de dépôt de dossier Ma Démarche FSE <https://ma-demarche-fse.fr> ainsi que sur le site de la DIECCTE de Guyane <http://guyane.dieccte.gouv.fr/fse-2014-2020>.

A chaque lancement d'un appel à projet, la publicité est faite sur les sites de la DIECCTE et de la préfecture, sur les réseaux sociaux ainsi que dans la presse locale.



2. Quelle différence entre l'AMI, l'Appel à Projet, l'Appel d'Offre ?

Appel à Manifestation d'Intérêt

La problématique globale est identifiée par la collectivité publique. Seul un pré-projet est demandé aux porteurs de projets.

Appel à Projet

Le besoin est plus précis que l'AMI. La collectivité publique a identifié une problématique mais ne définit pas la solution attendue. L'appel à projet ne préjuge en rien de l'ampleur des propositions qui seront formulées ou encore de leur contexte.

Appel d'Offres

L'appel d'offres porte sur une prestation de service à réaliser et prédéfinie par la collectivité publique. Le prestataire retenu permet à l'administration d'atteindre son objectif.



3. Quel est l'intérêt de l'AAP pour les porteurs de projet et l'autorité de gestion ?

Pour l'autorité de gestion, il permet :

- De définir précisément les besoins à un instant donné du programme.
- De sélectionner les meilleurs projets sur la base de critères objectifs prédéfinis dans le cahier des charges.
- D'imposer un calendrier de réponse aux porteurs de projet.

Pour les porteurs de projet :

- L'AAP apporte plus de précision sur les objectifs du programme à un instant T par rapport au cadre général qui est décrit dans le programme opérationnel.
- Ils sont assurés d'une mise en concurrence équitable sur une période donnée.
- Ils peuvent s'attendre à une actualisation régulière dans la définition des besoins par l'autorité de gestion.



4. Quelles sont les différentes étapes pour répondre à un AAP ?



4. Quelles sont les différentes étapes pour répondre à un AAP ?



9

Mon dossier se voit attribuer un gestionnaire référent par la DIECCTE. C'est cette personne qui aura en charge d'instruire mon dossier, de me demander des compléments et de me tenir informé du statut de mon dossier.

10

En parallèle de l'instruction, les dossiers sont analysés en première lecture par le service FSE et les services métiers de la DIECCTE. Cette lecture permet de juger de l'opportunité du projet. Chaque dossier se voit attribuer une note. La grille de notation est consultable par les porteurs de projet sur le site internet de la DIECCTE.

11

Mon dossier est ensuite présenté au partenariat pour avis (comité technique FSE et comité de concertation État). Cela permet de vérifier les cofinancements et d'éliminer les risques de double financement.

12

Je peux recevoir des demandes d'ajustement ou de précision pendant toute la durée d'analyse de mon dossier avant présentation aux comités de programmation. Je me dois de répondre rapidement à ces demandes si je veux que mon dossier soit présenté au plus vite.

13

Les comités de programmation (CPS et CPE) se réunissent au minimum tous les deux mois. **Mon gestionnaire référent doit envoyer mon dossier aux membres des comités un mois avant la date dudit comité.**

14

Le CPS (comité de pilotage et de synthèse) réunit les experts gestionnaires des fonds européens et des fonds CNES en Guyane. Il donne un premier avis technique sur le dossier avant passage en CPE.

15

Le CPE (comité de programmation Europe) est coprésidé par le Préfet de Région et par le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane. Il donne son avis pour l'attribution ou non d'une subvention. Tous les dossiers qui auront été déposés en réponse à un AAP seront présentés à ce comité qu'ils aient obtenu un avis favorable ou non lors de l'instruction ou lors des analyses précédentes.

16

Le Préfet de Région, en tant qu'autorité de gestion, a l'autorité finale pour décider de la programmation ou non d'un dossier au titre du PO FSE Guyane État 14-20.

17

Je reçois un courrier me notifiant de la décision finale de l'autorité de gestion :

- Avis favorable : **je recevrai une convention attributive de subvention**
- Avis défavorable : **RDV au prochain AAP**
- Ajournement : **mon dossier manque de précision, il pourra être représenté au prochain CPE s'il a été complété.**



5. Quelles sont les dépenses éligibles ?

Les dépenses éligibles sont celles indiquées dans l'AAP concerné et dans le PO FSE Guyane Etat 2014-2020.

Les règles générales d'éligibilité applicables sont définies dans les documents suivants :

1. Le Règlement (UE) n°1303/2013 portant sur les dispositions générales applicables au FEDER, FSE, FEADER, FEAMP.
2. Le Règlement (UE) n°1304/2013 relatif au FSE.
3. Le Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses.
4. L'Arrêté du 8 mars 2016 pris pour son application.
5. L'Arrêté du 1^{er} avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes.

Le PO est téléchargeable sur le lien suivant :

<http://guyane.dieccte.gouv.fr/PO-FSE-2014-2020>



6. Quelques conseils pour élaborer un dossier bien ficelé ?

- S'assurer que l'on a une vision globale du programme. Pour ce faire, télécharger la plaquette de présentation du PO FSE.
- Lire les autres AAP qui relèvent du même axe stratégique pour être sûr d'inscrire son projet sur le bon AAP.
- Ne pas hésiter à participer aux réunions d'information ouvertes au public tous les jeudis entre 10H et 12H à la DIECCTE (inscription : 973.fse@dieccte.gouv.fr)
- Prenez votre temps pour justifier de la capacité financière de votre établissement à porter un projet FSE. Rappelez-vous : le FSE intervient en remboursement de factures acquittées. Vous devrez donc faire l'avance de frais.
- Vérifier les objectifs et indicateurs de l'AAP auquel vous répondez. En effet, ce sont sur ces objectifs que votre dossier sera jugé. Il faut que vous soyez en mesure de justifier de la performance de votre projet pour recevoir votre subvention. Assurez-vous que vous serez en mesure de suivre les participants conformément aux attentes réglementaires. Si le renseignement de chaque participant n'est pas précis et complet, il ne sera pas comptabilisé par le service instructeur. Si vous n'atteignez pas vos objectifs, votre subvention ne vous sera pas versée en totalité.
- Prendre soin de répondre à tous les critères de sélection.
- N'hésitez pas à transmettre des documents présentant votre projet de manière visuelle, synthétique et précise.
- Évitez de multiplier les cofinancements sur votre projet. Ceci est un facteur de risque. Il est préférable de construire son plan de financement en s'alignant sur le taux d'intervention du FSE de la mesure concernée et limiter ainsi les contreparties financières à un ou deux autres financeurs.
- Ne négligez pas les aspects « principes horizontaux » (égalité femmes/hommes, égalité des chances et non-discrimination et développement durable).
- N'oubliez pas que si vous êtes retenus, vous aurez l'obligation de communiquer sur la participation européenne à votre projet. Réfléchissez-y dès à présent et décrivez les actions que vous mettrez en œuvre pour répondre à cette obligation.
- Ne négligez pas les aspects liés aux « principes horizontaux » attachés à l'intervention du FSE.
- N'oubliez pas que si votre projet est retenu, vous aurez l'obligation de communiquer sur la participation financière de l'Europe à votre projet (affichage des logos communautaires sur vos documents, mention à la participation financière européenne sur votre site internet...).

Vos interlocuteurs

DIECCTE Guyane

Pôle 3E – service FSE
859, rocade de Zéphir
CS 46009
97 306 Cayenne cedex

Site internet et email

973.fse@dieccte.gouv.fr

<http://guyane.dieccte.gouv.fr/fse-2014-2020>

Facebook

FSEenGuyane

